

Bonjour,

**Un projet d'arrêté préfectoral est actuellement en **consultation publique jusqu'au 4 juin prochain**. Nous avons besoin de chacun pour donner un avis en faveur de l'arrêté préfectoral.**

Le Choucas des tours est un corvidé protégé bien présent en Maine-et-Loire. Ses populations sont suivies depuis 2017 par les GDON dans les communes, et au vu de l'évolution de certains noyaux de populations un arrêté préfectoral est demandé. En complément des comptages, les dégâts et plaintes des habitants sont aussi recensés. Les choses bougent grâce aux compteurs mais aussi aux habitants, agriculteurs, chasseurs, qui déclarent les dégâts et sinistres subies.

Le dossier du Choucas des tours en Maine-et-Loire est très surveillé par les associations contre notre travail (CrowLife, OneVoice). La dernière attaque au tribunal administrative s'est soldée par un avis favorable pour la Préfecture de Maine-et-Loire et la FDGDON. Nous n'avons jamais été remis en cause sur le fond depuis 2020, date du premier arrêté préfectoral. Nous avons besoin de garder cette mobilisation pour faire perdurer le dossier. Participez à cette consultation publique !

Pour cela nous demandons votre mobilisation en envoyant **l'un de ces articles** à l'adresse suivante [ddt-seef-cvb@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-seef-cvb@maine-et-loire.gouv.fr)

*Le Choucas des tours est une espèce qui se porte très bien en Maine-et-Loire, les comptages le prouvent. De plus les dégâts restent importants, et même insupportable financièrement dans les zones concernées par le projet d'arrêté préfectoral. Il est donc nécessaire de donner une suite FAVORABLE au projet d'arrêté préfectoral Choucas des tours.*

**Ou bien**

*La gestion du Choucas des tours en Maine-et-Loire est un exemple à suivre. Des comptages sont faits tous les ans et les dégâts inventoriés. Ensuite un Comité départemental choisi d'attribuer en fonction des éléments à sa disposition les communes les plus impactées. Seules celles-ci sont concernées par le projet d'arrêté, il s'agit d'une gestion adaptative. Il faut donc donner une suite FAVORABLE au projet d'arrêté préfectoral Choucas des tours.*

**Ou bien**

*Les populations trop nombreuses de Choucas des tours dans les bourgs deviennent insupportables par leurs bruits. Les déjections, les dégâts dans les jardins, sur les arbres fruitiers, la compétition confirmée sur les sites de*

*nidification urbaines d'Hirondelles, de Martinets noirs en font une espèce très opportuniste dont la régulation doit être appliquée. Il faut donc donner une suite FAVORABLE au projet d'arrêté préfectoral Choucas des tours.*

Envoyer l'un de ces articles à [ddt-seef-cvb@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-seef-cvb@maine-et-loire.gouv.fr)

- Le dossier est disponible ici <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Consultations-en-cours/Biodiversite/Destruction-de-specimens-de-Choucas-des-tours-sur-17-communes-du-Nord-ouest-du-Maine-et-Loire>
- La carte des communes concernées ici <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Media/Fichiers/la-carte-des-communes-concernees3>

Faites tourner dans vos réseaux et merci de votre mobilisation.

**Cette année 17 communes sont concernées mais l'année prochaine se sera sans doute davantage ! Peut-être la vôtre !**

Bien cordialement.